



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 28 mai 2024

2024 - 065	NOMBRE DE MEMBRES	- Afférents au Conseil Municipal : 23
		- En exercice : 23
		- Qui ont pris part à la délibération : 22
	Date de la convocation : 20/05/2024	
	Date d'affichage : 20/05/2024	

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 28 mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme BEZIAT-RICARD a donné procuration à M. CONSTANTIN

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BÉDAT

Mme EDE a donné procuration à M. LABAT

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Nicolas DARRACQ***

OBJET :

**AVIS ET DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION
DU TONNAGES DES VEHICULES TRAVERSANTS LE QUARTIER DE BUGLOSE**

A la suite de la demande de M. le Maire auprès des services de la Direction Départementale de l'Équipement (UTD Tartas) concernant le comptage de type et de vitesse des véhicules empruntant les axes routiers du quartier de Buglose, les services départementaux ont adressés des chiffres et propositions.

CONSIDERANT les chiffres et analyse suivants du comptage de la RD 150 :

Le TMJA (trafic Moyen Journalier Annuel) est de 1749 Véhicules par jour dont 80 PL (soit 4.57%).

La vitesse moyenne est de 35 Km/H (sens 1) et 28 Km/H (sens 2), ceci est cohérent avec une limitation à 30 Km/H.

La V85 (vitesse en dessous de laquelle roule 85% des usagers) est un peu élevé pour une limitation à 30 Km/H, mais elle est de 48 Km/H (sens 1) et de 44 Km/H (sens 2) donc quand même en dessous de 50 Km/H.

Cependant, ce comptage soulève la remarque suivante :

Il y a 80 Poids Lourds par jour alors que la section est interdite au plus de 7,5 T (cf arrêté communal du 06.04.2000).

Cependant, le comptage relève les PL dès 3.5 T, on ne peut pas dissocier les fourgons et les PL entre 3,5T et 7,5T des PL > 7.5T.

Malgré cette incertitude, cela fait quand même beaucoup de PL par jour.



CONSIDERANT que la signalisation existante est désormais illisible et qu'il serait opportun de la revoir, notamment pour des raisons de sécurité,

CONSIDERANT la proposition de l'UTD pour modifier l'arrêté et interdire la section de RD 150 aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5T, afin de limiter les contrevenants ainsi que la section de RD 461 en agglomération, (interdiction aux véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5T).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de modifier le tonnage des véhicules traversant le quartier de Buglose tel que défini :

RD 461 (de et vers Téthieu) :

interdiction aux véhicules de +3.5 T

RD 450 (de et vers Téthieu) :

interdiction aux véhicules de +3.5 T

RD 27 :

véhicules de +3.5 T autorisés

PRECISE que ces nouvelles dispositions remplacent toutes celles précédemment décidées,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec la délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **10 juin 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour	22
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20240528 – DE2024065

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).